

09 JAN 2012

CIRCULAIRE N° 001/CF/MINEFI/CAB DU----- PRECISANT LES MODALITES D'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 128 (6) ET (17) DU CODE GENERAL DES IMPOTS

L'article 128 (6) et (17) du Code Général des Impôts modifié par la Loi de Finances pour l'exercice 2012 dispose que «sont exonérés de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) les biens de première nécessité figurant à l'annexe 1, ainsi que leurs intrants notamment :

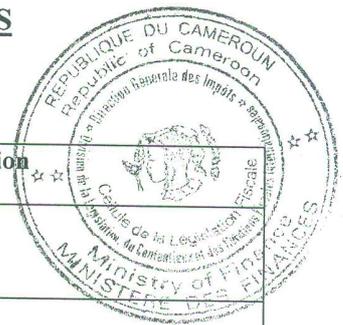
- les pesticides, intrants des produits d'élevage et de pêche utilisés par les producteurs à condition que ces produits soient exonérés ;
- les petits matériels de pêche, les semences, les engins et les matériels agricoles, leurs intrants ainsi que les pièces détachées destinées aux usines de fabrication de ces engins et matériels ;
- les produits pharmaceutiques, leurs intrants ainsi que les matériels et équipements des industries pharmaceutiques ;
- les matériels et équipements d'exploitation des énergies solaire et éolienne.

Sont à ce titre exonérés de la TVA, les produits et matériels suivants classés par catégorie :

I- LES PRODUITS ET MATERIELS AGRICOLES

A- Les semences

N° du Tarif	Désignation
Semences	
1- Semences végétales	
12091100 à 12099900	Semences
07011000	semences de pommes de terre
10051000	Semences de maïs
10061010	Semences de riz
10070010	Semences de sorgho
10082010	Semences de millet
120710100	Noix et amandes de palmiste
120720100	Graines de coton



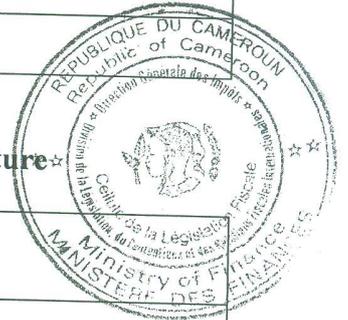
2828 à 2842	Engrais
2518 à 2530	Engrais
2633	Engrais
2- Semences animales	
01 01 11 00 00	Chevaux reproducteurs de race pure
01 02 10 10 00	Taureaux reproducteurs de race pure
01 02 10 20 00	Vaches reproductrices de race pure
01 02 10 90 00	Autres bovins reproducteurs de race pure
01 03 10 00 00	Porcins reproducteurs de race pure
01 04 10 10 00	Ovins reproducteurs de race pure
01 05 19 00 00	Autres volailles d'un poids n'excédant pas 185 grammes
05 11 99 00 00	Semences bovines, porcines congelées et autres semences animales congelées

B - Les insecticides, nématicides et fongicides

3808	Insecticides, nématoïdes et fongicides
27100061	Huile dite agricole ou de plantation, utilisée comme fongicide
28365000	Aluns

C - Les matériels, engins et équipements de préparation du sol et de culture

Matériel, engins et équipements de préparation du sol et de culture	
87019011	Tracteurs à usage agricole
87162000	Remorques et semi-remorques, chargeuses ou autres chargeuses pour usage agricole
87011000	Motocultures
84328000	Charrues
84328000	Autres machines agricoles du 8432
84329000	Parties des machines du 8432
84314100	Bennes berceuses
84335900	Rigoleuses



84322100	Pulvérisateurs et herse à disque
8432290	Autres herse
84323000	Semoirs, repiqueurs, plantoirs
94060000	Accessoires de pépinières
27030000	Milieux de culture (tourbes)

D - Les matériels et équipements de plantation

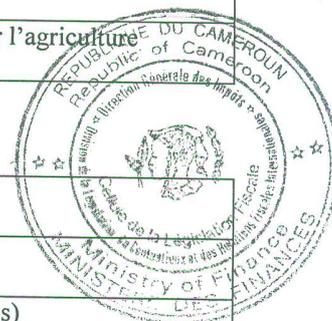
82011000 à 82019000	Petits matériels agricoles
84248190	Appareils à projeter et à disperser pour l'agriculture ou l'horticulture à moteur (pulvérisateurs, atomiseurs, nébuliseurs)
84248190	Autres appareils à projeter et à disperser pour l'agriculture
84249000	Parties d'appareils du n° 8424
84324000	Distributeurs d'engrais / épandeurs
84248110	Autres pulvérisateurs
84283900	Autres machines et appareils du 8428
94060000	Ombrières et structures d'ombrières

E - Les matériels et équipements de transformation

8433200	Matériels de récolte et de battage
84335900	Autres machines et appareils pour le battage
84368000	Autres machines et appareils pour l'agriculture

F - Les matériels et équipements d'irrigation

84248110 et 84284190	Réseaux d'irrigation
84249000	Parties du réseau d'irrigation
84138100	Pompes pour liquide (motopompes)
84139100	Parties de pompes pour liquide

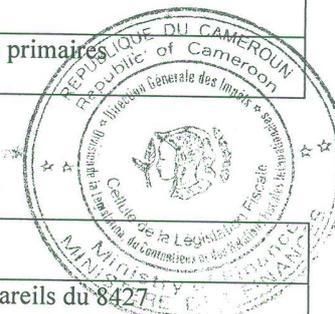


G - Les matériels d'emballage et d'haubanage

39201000	Rubans et gaine en plastique
56074990	Ficelles
39202000	Sangles
73269090	Agrafes à sangle
84313900	Accessoires d'haubanage
63 05 33 00 00	Sacs et sachets d'emballage en matière textile
39 23 21 00 00	Sacs, sachets, pochettes et cornets en polymère de l'éthylène
63 05 39 00 00	Autres sacs et sachets d'emballage
54 01 10 00 00	Fils à coudre de filaments artificiels
39 23 29 00 00	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en autres matières plastiques
39 23 30 90 00	Autres bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires en matières plastiques
48 19 10 00 00	Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé
48 21 10 90 00	Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimés sur autres supports
39 23 50 00 00	Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture en matières plastiques
39 01 10 00 00	Polyéthylène densifié inférieur à 0,94 (BD) sous forme primaire
39 02 10 00 00	Polypropylène sous formes primaires

H- Les petits matériels et équipements agricoles et d'élevage

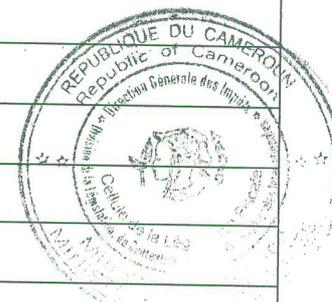
84 27 90 00 00	Chariots gerbeurs
84 31 20 00 00	Parties de machines ou appareils du 842
84 33 60 00 00	Machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles
84 33 90 00 00	Parties de machines, appareils et engins du 84 33
84 38 50 00 00	Machines et appareils pour le travail des viandes
39 23 10 00 00	Boîtes, caisses, casiers et articles similaires en matières plastiques
48 19 20 00 00 à 48 19 60 00 00	Boîtes, cartonnages et sacs pour emballage et conditionnement des œufs et poulets.
84 36 10 00 00	Machines et appareils pour la préparation des aliments



84 36 21 00 00	Couveuses et éleveuses pour l'aviculture
84 36 29 00 00	Autres machines et appareils pour l'aviculture
84 36 80 00 00	Batteries de ponte
84 36 99 00 00	Parties de machines et appareils pour l'aviculture
84 34 10 00 00	Machines à traire le lait
84 34 90 00 00	Parties des machines à traire et appareils de laiterie
83 34 20 00 00	Matériels et équipements spécifiques pour la transformation de lait (écrémeuse, pasteurisateur, homogénéisateur, etc.)
90 18 90 00 00	Matériels et réactifs de laboratoire vétérinaire

J-Petits matériels de pêche

54 02 10 10 00	Fils de pêche
54 02 10 10 00 à 56 08 90 00 00	Filets de pêche
56 07 49 10 00	Ficelles, cordes et cordages tressés ou non de polyéthylène ou de polypropylène pour la pêche
56 07 50 10 00	Ficelles, cordes et cordages, d'autres fibres synthétiques pour la pêche
56 07 90 10 00	Autres ficelles, cordes et cordages pour la pêche
95 07 20 00 00	Hameçons de tailles diverses
95 07 10 00 00	Cannes à pêche
78 04 11 00 00	Feuille à plomb
95 07 30 00 00	Moulinets pour la pêche
95 07 90 00 00	Filets épuisettes
29 15 11 00 00	Formol
29 37 90 00 00	Hormone pituitaire de carpe



II-LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES, LEURS INTRANTS ET LES MATERIELS ET EQUIPEMENTS DES INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES

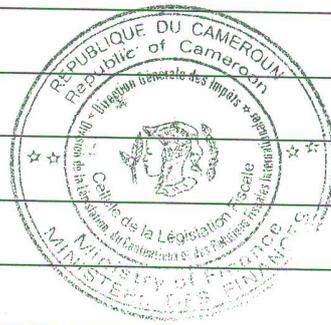
N° DU TARIF	DESIGNATION
De 11.08.11.00 à 85.41.29.00	Principes Actifs, Excipients, articles de conditionnement, réactifs de laboratoires

De 96.10.00.00 à 96.12.20.00	Matériels et pièces détachées des différents équipements de production des médicaments
De 90.18.20.00 à 90.33.00.00	Matériels, Equipements et Consommables de laboratoires
De 70.02.10.00 à 70.17.90.00	Verrerie et consommables de laboratoires
De 38.14.00.00 à 38.20.00.00	Milieux de culture
De 38.21.00.00 à 38.23.70.00	
	Intrants énergétiques d'électricité, d'eau et de gaz de production des médicaments

III- LES MATERIELS ET EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION DES ENERGIES SOLAIRE ET EOLIENNE

A- Equipements pour l'énergie du rayonnement solaire

DESIGNATION
Equipements de conversion photovoltaïque
Module photovoltaïque ou générateur
Equipement de production d'électricité utilisant l'énergie solaire (panneaux photovoltaïques)
Transformateurs de systèmes photovoltaïques
Onduleurs de système photovoltaïques
Contrôleurs de système photovoltaïques
Câbles de système photovoltaïques
Accumulateurs de système photovoltaïques
Interrupteurs de systèmes photovoltaïques
Batteries solaires, batteries stationnaires
Chargeurs de batteries solaires
Lampes portables solaires
Torches solaires
Moulins à générateur solaires
Pompes à générateur solaires
Armoires de commande pour pompes photovoltaïques



Equipements de séchoir solaires
Essoreuses à linges solaires
Appareil solaire pour linge de filtrage d'eau

B- Equipements pour l'énergie éolienne

DESIGNATION
Equipements de conversion mécanique
Turbines de systèmes éoliens
Pales d'éoliennes
Equipements de conversion électromécanique
Générateurs de systèmes éoliens
Pompes éoliennes
Séchoirs à énergie éolienne
Transformateurs de systèmes éoliens
Onduleurs de système éoliens
Contrôleurs de systèmes éoliens



Des mesures de contrôle *a posteriori* seront régulièrement effectuées par la Direction Générale des Douanes et la Direction Générale des Impôts, afin de s'assurer de la destination et de l'utilisation de ces produits et matériels exclusivement à des fins d'agriculture, d'élevage, de pêche, d'industrie pharmaceutique et d'exploitation des énergies solaire et éolienne.

Le Directeur Général des Impôts et le Directeur Général des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente circulaire qui prend effet à compter de la date de signature.

La présente circulaire abroge les dispositions des Circulaires n°06/631/MINEFI/CAB du 28 mai 2006 et n°0001/MINFI/DGI du 11 avril 2008, relatives à l'application des dispositions de l'article 128 (6) du Code Général des Impôts.

Le Ministre des Finances,
Alamine Ousmane Mey